

Convention de mise en œuvre du dispositif d'aide financière de la régie publique de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble

ENTRE LES SOUSSIGNES

Eau publique par Est ensemble, la régie publique de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble, domicilié 100 avenue Gaston ROUSSEL, 93230 ROMAINVILLE, représentée par **Monsieur JOUSSELIN Mathieu**, Directeur Général, dûment habilité, ci-après désignée Eau publique par Est Ensemble

D'UNE PART,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la **commune de BONDY** représenté par son président, **Monsieur Stephen HERVE**, dûment habilité, ci-après désigné le CCAS

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibérations CT2023-11-28-02 du 28 novembre 2023 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble sur la tarification de l'eau potable et CT2023-11-28-01 du 28 novembre 2023 sur la redevance assainissement, l'établissement public territorial d'Est Ensemble a souhaité que Eau publique par Est Ensemble consacre une somme correspondant au maximum à 2% de sa recette liée à la distribution d'eau potable et de la redevance d'assainissement territoriale perçue au financement d'une aide au paiement des factures d'eau permettant l'accès à l'eau pour des ménages en grande précarité et pour des actions de sensibilisation pour diminuer la consommation d'eau potable ou protéger la ressource en eau.

Cette aide sera déduite des factures d'eau des personnes directement abonnées, comme aux personnes non directement abonnées, en immeuble collectif, via le CCAS de la commune de BONDY qui instruira les dossiers.

Il faudra néanmoins, pour les personnes non directement abonnées, consommateurs en immeuble collectif, que leurs charges d'eau suivent la tarification de Eau Publique par Est Ensemble.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune de BONDY.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, Eau publique par Est Ensemble met à sa disposition une dotation spécifique appelée Fonds Eau Solidaire.

Cette dotation est issue, d'une part, des recettes liées à la distribution de l'eau potable et, d'autre part, de la redevance d'assainissement territoriale, perçues toutes deux par Eau publique par Est Ensemble pour ses compétences en eau potable et en assainissement. Elle sera utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau et au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif abonné au même service public de l'eau.

Il faudra néanmoins, pour les personnes non directement abonnées, consommateurs en immeuble collectif, que leurs charges d'eau suivent la tarification de Eau Publique par Est Ensemble.

Seuls peuvent être pris en compte sur la facture d'eau les montants dus au titre de la distribution d'eau potable et de la redevance assainissement territorial.

L'enveloppe annuelle allouée au CCAS de la ville est fixée par Eau publique par Est Ensemble sur la base de la recette ci-dessus rappelée sur la commune de BONDY de l'année N-1. Eau publique par Est Ensemble en informe le CCAS de la commune de BONDY au plus tard le 31 mars de l'année N.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte les critères techniques et administratifs d'Eau publique par Est Ensemble (cf. Annexe 1).

Après délibération de la commission ad hoc du CCAS, celui-ci communique la liste informatique (fichier excel) « Suivi des demandes d'attribution des Aides du fonds Eau solidaire » pour les dossiers examinés et les aides ainsi attribuées (Annexe 2) à Eau Publique par Est Ensemble.

Le CCAS communiquera les pièces justificatives du dossier à Eau Publique par Est Ensemble pour la mise en place de l'aide.

Eau publique par Est Ensemble déduira l'aide à l'abonné ou au bailleur/copropriété directement sur sa facture d'eau qui devra répercuter cette aide à l'utilisateur sur les charges.

ARTICLE 3 - BILAN SEMESTRIEL ET ANNUEL

Eau publique par Est Ensemble établit un bilan semestriel en juillet (après la première facturation de l'année) et le bilan annuel en janvier de l'année suivante.

Le CCAS s'engage à valider sous quinze jours, ces deux bilans d'utilisation du Fonds Eau Solidaire qui lui seront adressés chaque année.

Dans le cas où la dotation :

- Aurait été utilisée à plus de 50% au premier bilan, elle pourrait être ré-abondée par les dotations d'autres villes ;
- N'aurait pas été utilisée entièrement au cours de l'année (deuxième bilan), le solde ne pourra pas faire l'objet d'un report sur l'année N+1. Il en sera de même, à la fin de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 4 - MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les parties.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par Eau publique par Est Ensemble et du CCAS de la commune de BONDY.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

Cette convention est signée pour l'année en cours au moment de la date de sa signature par les parties et se poursuivra ensuite par tacite reconduction quatre fois (soit 5 ans maximum).

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois et la finalisation des dossiers en cours d'examen.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Romainville, le

Pour la Régie publique de l'eau et de
l'assainissement d'Est Ensemble,
« Eau publique par Est Ensemble »

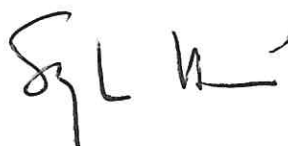
Pour le CCAS de la
commune de **BONDY**

Le Directeur Général

Le Président

Mathieu JOUSSELIN

Stephen HERVE



Annexe 1 :

CRITERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'objectif est d'aider les ménages du territoire d'Est Ensemble, abonnés directs ou indirects, qui ont des difficultés à payer leur facture d'eau :

- Soit, ils ont déjà eu des impayés
- Soit, ils sont ponctuellement en difficulté pour la payer et le CCAS préconise de les aider suite à une enquête sociale.

Eau publique par Est Ensemble laisse le CCAS juger de la situation sociale du demandeur pour lui attribuer socialement cette aide.

Eau publique par Est Ensemble ne peut apporter une aide que sur la partie distribution d'eau potable et assainissement territorial de la facture d'eau.

Doivent cependant être vérifiés les critères techniques suivants :

Pour les usagers dans du logement individuel :

La consommation annuelle/trimestrielle/mensuelle d'eau doit être adaptée à la composition du ménage afin de garantir que la consommation de l'eau est raisonnée et que la ressource en eau est préservée :

Composition du ménage à aider	Volume annuel maximum consommé	Montant correspondant à cette consommation annuelle
1 personne	30 m3	42 €
2 personnes	60 m3	100 €
3 personnes	90 m3	168 €
4 personnes	110 m3	192 €
5 personnes ou plus	130 m3	238 €

Pour les usagers dans du logement collectif :

Vu la complexité dans l'habitat collectif pour appliquer ces critères (compteur général ne permettant pas d'obtenir la consommation par logement, difficulté à obtenir la composition familiale...) un montant maximum de l'aide par logement est fixé à 500€.

Au-delà, un dossier social devra être fourni par le CCAS détaillant et justifiant que la situation du demandeur nécessite une aide supérieure à 500€.

L'aide porte sur une ou plusieurs factures d'eau portant sur 100% de la partie distribution de l'eau potable et de l'assainissement territorial.